

ne puis y trouver de confirmation quelconque attestant qu'une telle approbation est requise ou qu'une telle approbation est possible dans le cas d'urgence grave. Pourtant, cet après-midi, le premier ministre a soutenu, —et je crois être équitable envers lui en paraphrasant ce qu'il a dit,—qu'il n'y a guère de danger, si tant est qu'il y en ait, que le NORAD entraîne le Canada dans la guerre, car il a pour seules fonctions la détection et la défense. D'autres ont repris son argument.

Nous devons tous être persuadés,—je parle, je le sais, d'une question dont l'importance est presque transcendante, soit dit pour employer l'expression du premier ministre—que, relativement aux mesures prises en matière de défense, une erreur d'information ou de détection pourrait être funeste. J'ai été rassuré cet après-midi quand le premier ministre a indiqué, en donnant lecture du document qu'il a déposé, que les dispositions établies sur ce point par le Canada il y a des années en vue de prévenir tout ce que l'intelligence de l'homme peut prévenir valent encore, mais cette possibilité demeure toujours, et je le mentionne pour souligner l'importance—l'importance critique, peut-être—des fonctions que nous attribuons à ce quartier général.

Il y a un autre danger toujours inhérent à une telle situation, et c'est qu'on déploie un excès de force qui transformerait un incident en une catastrophe. Aussi, traitons-nous des questions fort importantes quand nous parlons des fonctions, des attributions et des pouvoirs du commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord.

Je ne veux pas dire qu'à cause de ce risque, qui ne peut manquer d'exister, puisqu'il existe en Europe dans le cadre de l'OTAN, nous ne devrions pas établir un état-major de ce genre. Mais je pense que nous devons envisager franchement cette possibilité. Elle existe chaque fois que nous engageons nos forces par un accord de ce genre, soit national soit international. Que nous l'admettions nous sera peut-être une garantie que toutes les précautions possibles ont été prises pour empêcher que se produise l'éventualité dont j'ai parlé.

Il y a un autre aspect de NORAD, dont le premier ministre a déjà parlé, qui souligne son importance non pas seulement en matière de défense mais aussi en matière de prévention et de représailles: ce sont les relations entre NORAD et l'aviation stratégique des États-Unis, qui ne relève pas de l'OTAN, qui n'a aucun lien avec l'OTAN mais qui, avec l'aviation stratégique de la Grande-Bretagne, constitue le principal instrument de prévention des États membres de l'OTAN, et qui

[L'hon. M. Pearson.]

reste pour l'instant, je le crains, en attendant que nous trouvions mieux, notre meilleure protection contre une attaque. Sur quels renseignements l'aviation stratégique des États-Unis se fonde-t-elle pour agir? Sur quels renseignements se fonderait-elle pour user de représailles à titre préventif? Certes, elle se fonderait sur les renseignements qu'elle obtiendrait du NORAD, qui est l'organisme établi à cette fin.

Il y a donc un rapport assez étroit entre les deux organismes. Tout en échappant complètement à notre autorité l'aviation stratégique nous donne peut-être une impression plus forte de gravité et de sérieux parce que nous nous rendons compte qu'un organisme soumis à notre autorité pourrait dans certaines circonstances, à cause de ses responsabilités envers les gouvernements du Canada et des États-Unis, déterminer la ligne de conduite que devrait suivre l'aviation stratégique. J'espère que ces circonstances ne se présenteront jamais.

C'est à la lumière de ces données que j'ai examiné l'échange de notes. Au début du document, on déclare que les mesures de coordination dont il est question au paragraphe 2 de la note n'étaient pas suffisantes, parce qu'elles ne prévoyaient pas la maîtrise autorisée de toutes les armes aériennes qui doivent être engagées dans une attaque. J'aimerais bien savoir à ce sujet si les dispositions actuelles permettent un tel contrôle péremptoire. L'accord lui-même ne fournit aucune réponse à cette question. L'accord déclare simplement, et je cite un extrait du paragraphe 3 de la page 2, que les circonstances rendent indispensable l'existence en temps de paix d'une organisation comprenant les armements et le dispositif stratégique qui pourrait fonctionner au début des hostilités conformément au plan de défense aérienne approuvé d'avance par les autorités gouvernementales.

J'en suis donc amené à me demander si ce plan de défense aérienne a été approuvé. Il doit l'avoir été. C'est ce que j'ai compris cet après-midi quand le premier ministre a exposé en détail les responsabilités canadiennes à cet égard, et il a souligné que ces responsabilités restaient canadiennes dans une certaine mesure. Mais je me rappelle que le ministre de la Défense nationale, lorsqu'il a répondu à ma question l'autre jour à propos de la visite à Ottawa du général Partridge et du maréchal de l'air Slemon, a déclaré:

Aucun plan directeur ne sera approuvé à la suite des consultations qui ont lieu en ce moment; il ne s'agit là que de consultations préliminaires.

Pourtant, en novembre dernier, le ministre de la Défense nationale a déclaré qu'on était